

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 74

VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	2134
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 2^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Caisse de la Mairie.....	2134
Mairie du 15^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Caisse de la Mairie.....	2135
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 12 septembre 2007)	2135
Nomination de la secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris (Arrêté du 17 septembre 2007)	2135
Ouverture d'une école maternelle au 8-10, rue Christiani, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 septembre 2007)	2135
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-153 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cronstadt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 septembre 2007)	2136
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-154 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Théodore Deck, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 septembre 2007)	2136
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-155 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue André Gide, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 septembre 2007)	2136
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-156 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Frères Morane, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 septembre 2007)	2137
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-157 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Frères Morane, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 septembre 2007)	2137

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux..... 2138

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile (Arrêté du 14 septembre 2007)..... 2138

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments (Arrêté du 17 septembre 2007) 2138 |

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier (Arrêté du 17 septembre 2007)..... 2139

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 18 septembre 2007) 2139 |

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 12 septembre 2007) 2140 |

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Ronde des Crèches » pour le fonctionnement d'une crèche collective multi-accueil située 15, rue Feydeau à Paris 2^e (Arrêté du 6 septembre 2007)..... 2140

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association I.R.I.S. Paris pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale I.R.I.S.-Paris, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10^e (Arrêté du 13 septembre 2007) 2141 |

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2007-0221 DG portant représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public SAMU SOCIAL (Arrêté du 13 septembre 2007)..... 2141

Arrêté n° 2007-0224 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 14 septembre 2007)..... 2141

Arrêté n° 2007-0225 DG fixant les dates des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, au comité technique central d'établissement et aux comités techniques locaux des établissements de l'Assistance-publique - Hôpitaux de Paris et les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux et des sections de vote et relatif au dépôt des listes de candidats. — *Régularisation.* (Arrêté du 5 septembre 2007) 2142

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21013 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris (Arrêté du 13 septembre 2007) 2143

Arrêtés n°s 2007-21014 et 2007-21015 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (Arrêtés du 13 septembre 2007)..... 2143

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2144

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 14 juillet 2008). — Rappel (Note du 3 septembre 2007) 2144
Annexe : fiche technique..... 2145

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) 2145

Direction des Ressources Humaines. — Avis modifié relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel..... 2146

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activités maintenance automobile. — Dernier rappel 2146

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008 2146

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008 2147

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).... 2148

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2148

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur ST (F/H) 2148

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2148

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Responsable du Service des finances..... 2148

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H) 2148

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

LUNDI 24 SEPTEMBRE 2007
(salle au tableau)

A 9 h 30 — 4^e Commission du Conseil Municipal (Plan climat de Paris).

MARDI 25 SEPTEMBRE 2007
(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.

MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2007
(salle au tableau)

A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 5^e Commission du Conseil Général.

A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.

A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.

A 11 h — 2^e Commission du Conseil Municipal.

A 11 h — 2^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007
(salle au tableau)

A 10 h — 1^{re} Commission du Conseil Général.

A 10 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2^e arrondissement. — **Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Caisse de la Mairie.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 septembre 2007 :

Mme Marie RASOAMAHENINA, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 2^e arrondissement, pour la mini-crèche collective et pour l'antenne de crèche familiale situées 44, rue Greneta à Paris 2^e, à compter du 11 septembre 2007.

Mairie du 15^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Caisse de la Mairie.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 septembre 2007 :

Mme Sylvie LE PEZRON, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 15^e arrondissement, pour la crèche collective située 133, rue de Falguière, à Paris 15^e, à compter du 13 septembre 2007.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

— Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget — Service des Ressources Humaines :

Substituer : le nom de Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice, chef du service des ressources humaines, à celui de Mme Fabienne DEBAUX.

— Sous-Direction de l'Action Sociale — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Substituer : le nom de Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes, à celui de M. Pascal SALAGNAC.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 septembre 2007

Bertrand DELANOË

Nomination de la secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2003 DAC 373 des 7, 8 et 9 juillet 2003 approuvant la création des statuts pour la commission du Vieux Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2007 accueillant en détachement Mme Marie-Jeanne DUMONT pour exercer les fonctions de chef du département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Jeanne DUMONT est nommée secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris, à compter du 1^{er} septembre 2007 en remplacement de M. François LOYER.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme l'adjointe au Maire chargée du patrimoine,

— au Directeur de cabinet du Maire de Paris,

— au Directeur des Ressources Humaines,

— à Mme Marie-Jeanne DUMONT.

Fait à Paris, le 17 septembre 2007

Bernard DELANOË

Ouverture d'une école maternelle au 8-10, rue Christiani, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt et du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, en date du 19 juin 1990, relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public d'éducation et dont les collectivités locales ont la charge ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police en date du 3 août 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police en date du 10 août 2007 ;

Sur proposition du Sous-Directeur des Ecoles de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'école maternelle 8/10, rue Christiani, Paris 18^e arrondissement, d'une capacité maximale de 6 classes,

est déclarée ouverte au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 juin 1990 susvisé.

Art. 2. — La responsabilité du respect des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie relève du directeur de l'école.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;
- à M. le Préfet de Police ;
- à M. le Directeur de l'Académie de Paris ;
- à M. le Directeur de l'école maternelle.

Fait à Paris, le 11 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ecoles
Alexandre HENNEKINNE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-153 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cronstadt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux concessionnaire C.P.C.U. rue Cronstadt, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Cronstadt (rue) : au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-154 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Théodore Deck, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire E.D.F. rue Théodore Deck, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 au 23 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Théodore Deck dans sa partie comprise entre la rue Saint-Lambert et la rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 au 23 septembre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-155 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue André Gide, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux dans le square Pierre Adrien Dalpayrat, rue André Gide, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 17 septembre 2007 au 30 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— André Gide (rue) : au droit du n° 10 au n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 septembre 2007 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-156 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Frères Morane, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie, rue des Frères Morane, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 17 au 28 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Frères Morane (rue des) : côtés pair et impair, depuis la rue de Javel vers et jusqu'à la place Etienne Pernet.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral du 6 juin 2000 susvisé est suspendu, du 17 au 28 septembre 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G. situé au droit du n° 10 bis de la rue des Frères Morane.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 septembre 2007 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-157 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Frères Morane, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue des Frères Morane, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 28 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Frères Morane dans sa partie comprise entre la rue de Javel et la place Etienne Pernet, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 28 septembre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE FOUR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris :

Sont nommés mandataires sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

Nom Prénom	Grade	Date de l'arrêté	Secteur	Adresse du secteur
Mlle BOUILLON Virginie	Chef d'exploita- tion	1 ^{er} août 2007	15	Centre Sportif Suzanne Len- glen 2, rue Louis Armand, 75015 Paris
M. BOUILLE Jean-Louis	Chef d'exploita- tion	1 ^{er} août 2007	17	Centre Sportif Léon Bian- cotto 6, avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 55 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile à partir du 15 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2007 portant ouverture des concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, à partir du 15 octobre 2007, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 16.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2007 est ainsi modifié :

La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 8 postes ;
— concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2007 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments, à partir du 15 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 avril 2007 portant ouverture des concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments à partir du 15 octobre 2007, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 6.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2007 est ainsi modifié :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2007 portant ouverture à partir du 26 novembre 2007 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 25 juin 2007 susmentionné portant ouverture à partir du 26 novembre 2007 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier sont modifiés en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 7 à 9 ainsi répartis :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines
Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2007 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 août 2007 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 60.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 22 août 2007 est modifié en ce sens que la période d'inscription est prolongée jusqu'au 5 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

— Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget — Service des Ressources Humaines :

Substituer : le nom de Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice, chef du service des ressources humaines, à celui de Mme Fabienne DEBAUX.

— Sous-Direction de l'Action Sociale — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Substituer : le nom de Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes, à celui de M. Pascal SALAGNAC.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 12 septembre 2007

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Ronde des Crèches » pour le fonctionnement d'une crèche collective multi-accueil située 15, rue Feydeau à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant la S.A.R.L. « La Ronde des Crèches » dont le siège social est situé 26, quai Carnot à Saint Cloud (92212), à faire fonctionner une crèche collective multi-accueil située 15, rue Feydeau à Paris 2^e, pour l'accueil de 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Ronde des Crèches » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 mai 2007, un établissement collectif, non permanent, type crèche collective multi-accueil, sis 15, rue Feydeau à Paris 2^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 6 juin 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Fixation du compte administratif 2006 présenté par l'association I.R.I.S. Paris pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale I.R.I.S.-Paris, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale - Paris » (I.R.I.S.-Paris), pour son service d'accompagnement et de suite sis 107, boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association I.R.I.S. Paris pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale I.R.I.S.-Paris, sis 5, rue des Messageries, 75010 Paris est arrêté, après vérification, à la somme de 270 528 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 50 ressortissants au titre de 2006 est de 270 528 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2007-0221 DG portant représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public SAMU SOCIAL.

Le Directeur général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-1-8°, L. 6143-7 et R. 716-3-11,

Vu les délibérations du Conseil d'administration des 19 octobre 1994 et 26 janvier 1999 relatives à la participation de l'AP-HP au groupement d'intérêt public dénommé SAMU SOCIAL,

Vu l'article 7 de la convention constitutive du SAMU SOCIAL, en date du 30 décembre 1994,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0307 DG du 19 octobre 2006 relatif à la représentation du Directeur Général au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public SAMU SOCIAL,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement, le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est représenté au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public susvisé par M. Nicolas BOUILLANT, directeur de cabinet.

Art. 2. — En cas d'empêchement du directeur de cabinet, le Directeur Général est représenté au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public susvisé par M. Alain SUTTER, directeur adjoint de cabinet.

Art. 3. — L'arrêté directeur n° 2006-0307 DG du 19 octobre 2006 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet et le Directeur adjoint de Cabinet du Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2007-0224 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Secrétaire Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1, R. 716-3-11 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0126 DG du 20 avril 2006 aux termes duquel la Direction du Système d'Information est rattachée à M. Jean-Marc BOULANGER, secrétaire général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'article R. 716-3-12 du Code de la santé publique et l'article 2 des arrêtés directoriaux n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 et n° 2006-0093 DG du 23 mars 2006 portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0139 DG du 10 mai 2006 nommant M. Jean-Baptiste LE BRUN, directeur du système d'information,

Vu l'arrêté n° 2006-0136 DG du 10 mai 2006 modifié, donnant délégation de signature,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BOULANGER, secrétaire général, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LE BRUN, directeur du système d'information, à l'effet de signer au nom du secrétaire général, les arrêtés, décisions, actes administratifs notariés ou sous seing privé, contrats, pièces comptables de recettes et de dépenses et d'une manière générale les actes de toute nature concernant les systèmes d'information.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LE BRUN, délégation est donnée à :

— M. Francis ROBERT, chargé de mission, responsable du Département des Services Opérationnels, et à

— M. Julien GOTTMANN, directeur d'hôpital, directeur du Département Ressources,

dans le champ de leurs compétences respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GOTTMANN, délégation de signature est donnée à :

— M. Jérôme HUBIN, directeur d'hôpital, directeur du pôle ressources humaines et affaires générales du Département Ressources, et à

— Mme Santine FRENI, attachée d'administration hospitalière, responsable du pôle budget du Département Ressources,

dans le champ de leurs compétences respectives

à l'effet de signer au nom du secrétaire général les actes cités à l'article 1^{er}.

Art. 4. — L'arrêté n° 2006-0136 DG du 10 mai 2006 modifié susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur du Système d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2007

Jean-Marc BOULANGER

Arrêté n° 2007-0225 DG fixant les dates des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, au comité technique central d'établissement et aux comités techniques locaux des établissements de l'Assistance-publique – Hôpitaux de Paris et les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux et des sections de vote et relatif au dépôt des listes de candidats. — Régularisation.

Le Directeur général de
l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 104 ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié par le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, notamment ses articles 8, 17 et 24 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 février 2007 fixant la date des élections pour le renouvellement général des comités techniques d'établissement des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée ;

Vu l'avis du Conseil administratif supérieur du 8 juin 2007 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, au comité technique central d'établissement et aux comités techniques locaux des établissements de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris se tiendront les lundi 22 et mardi 23 octobre 2007.

Art. 2. — Les bureaux de vote et sections de vote seront ouverts, de manière continue, dans les conditions suivantes :

1. Pour les établissements suivants :

- Ambroise Paré
- Antoine Béclère
- Avicenne
- Beaujon
- Bicêtre
- Bichat
- Bretonneau
- Broca-La Rochefoucauld-La Collégiale
- Charles Richet
- Coirentin Celton
- Emile Roux
- Georges Clemenceau
- Hedaye
- Hôtel-Dieu
- Jean Verdier
- Louis Mourier
- Necker Enfants Malades
- Paul Brousse
- René Muret-Bigottini
- Robert Debré
- Rothschild
- Saint-Antoine
- Saint-Louis
- Sainte-Périne
- San Salvador
- Tenon
- Vaugirard
- Villemin Paul Doumer
- H.A.D.
- Charles Foix-Jean Rostand
- Cochin-Saint-Vincent de Paul
- La Pitié-Salpêtrière
- Raymond Poincaré-Berck
- H.E.G.P.-Broussais
- Henri Mondor-Albert Chenevier
- Joffre-Dupuytren
- Lariboisière-Fernand Widal

- Armand Trousseau - La Roche-Guyon
- le lundi 22 octobre 2007 de 6 h 30 à 23 h 30
- le mardi 23 octobre 2007 de 6 h à 18 h.

2. Pour les établissements suivants :

- Siège
- A.C.H.A.
- A.G.E.P.S.
- S.M.S.-S.C.A.
- S.C.B.
- le lundi 22 octobre 2007 : de 7 h 30 à 18 h 30
- le mardi 23 octobre 2007 : de 8 h à 18 h.

Toutefois, au titre de l'organisation du service, et en concertation avec les organisations syndicales, ces horaires peuvent être réduits sans qu'ils puissent être d'une durée inférieure à dix heures en continu.

Les bureaux de vote et les sections de vote doivent être impérativement fermés le mardi 23 octobre 2007 à 18 h au plus tard.

Le président d'un bureau de vote peut cependant déclarer à tout moment le scrutin clos, si tous les électeurs inscrits ont voté.

Art. 3. — Les listes de candidats aux élections des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris établies conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 1^{er} août 2003 susvisé, doivent être déposées au « Bureau des élections professionnelles 2007 » constitué au sein de la Direction du Personnel et des Relations Sociales (Bureau 526 A – 2, rue Saint-Martin, 75004 Paris), au plus tard le lundi 10 septembre 2007 à 17 h.

Art. 4. — Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et comportant la mention du bureau ou de la section de vote dont il relève.

Cette déclaration de candidature est obligatoirement établie sur un formulaire spécifique fourni par l'administration et conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales, le Directeur des Affaires Générales et les Directeurs des hôpitaux et des services généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2007

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21013 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'article 13-1 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié, réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 modifié, fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris ;

Vu la lettre du 29 août 2007 du président du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu la lettre du 6 septembre 2007 du président du Tribunal Administratif de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. Présidents :

- Remplacer les mots « M. Pierre-Louis ALBERTINI » par les mots « Mme Sophie RIMEU »,
- Remplacer les mots « Mme Dominique SAMSON » par les mots « M. Jean-François BAFFRAY »,
- Remplacer les mots « M. Marc BARONNET » par les mots « M. Pierre-Louis AUTIN ».

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 29 septembre 2007.

II. Membres désignés par l'Assemblée Générale du Tribunal de Grande Instance de Paris :

Remplacer les mots « Mme Laurence BERMANN », par les mots « Mme Christiane DUPLOUYE ».

Suppléants :

Ajouter les mots :

— « Mme Florence GOUACHE, juge au Tribunal de Grande Instance de Paris » ;

Remplacer le mot « Etienne » par les mots « Jean-Christophe » avant les mots « HULLIN, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Paris » ;

(Le reste sans changement).

Ces dispositions entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du cabinet, le Directeur de la Police Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêtés n°s 2007-21014 et 2007-21015 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2007-21014 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Caporal Yves-Marie BERTHELOT, né le 20 janvier 1984, 5^e compagnie
- Sergent François BESNARD, né le 17 juillet 1979, 26^e compagnie
- Caporal-Chef Hassen BEY, né le 4 septembre 1976, 1^{er} compagnie
- Sergent-Chef Yannick BONNEFOI, né le 30 juillet 1973, 26^e compagnie
- Caporal-Chef Michel BORDES, né le 10 juin 1980, 28^e compagnie
- Sergent-Chef Eric BOUTOLLEAU, né le 19 juin 1968, 15^e compagnie

— Sapeur de 1^{re} classe Paul BRIANT, né le 25 juillet 1986, 12^e compagnie
 — Caporal-Chef Jean-Marc BUISSON, né le 1^{er} décembre 1988, 26^e compagnie
 — Sapeur de 1^{re} classe Alexandre CARRIERE, né le 4 août 1984, 26^e compagnie
 — Sapeur de 1^{re} classe Antoine CHAUMET, né le 25 février 1985, 9^e compagnie
 — Lieutenant Vincent CHAUVIN, né le 29 décembre 1970, 28^e compagnie
 — Capitaine Chris CHISLARD, né le 13 juillet 1973, 10^e compagnie
 — Sergent-Chef Arnaud CLAIR, né le 3 avril 1979, 13^e compagnie
 — Caporal Benjamin CORPELET, né le 16 juillet 1982, 7^e compagnie
 — Caporal Yannick DELANGLE, né le 3 juillet 1972, 4^e compagnie
 — Sergent-Chef Jérôme DEMAY, né le 15 juin 1977, 11^e compagnie
 — Sergent-Chef Yvon DEMOY, né le 1^{er} février 1974, 17^e compagnie
 — Caporal Guillaume DERIBLE, né le 8 octobre 1984, 10^e compagnie
 — Sergent Alexandre DESLANDES, né le 17 mai 1980, 10^e compagnie
 — Caporal-Chef Gilles DESMUR, né le 15 novembre 1983, 9^e compagnie
 — Sergent Pascal DESNOUES, né le 2 février 1977, 11^e compagnie
 — Caporal-Chef Florent DROYER, né le 17 avril 1980, 28^e compagnie
 — Caporal Bertrand DUFOUR, né le 29 novembre 1983, 15^e compagnie
 — Caporal-Chef Jérôme DUPOUY, né le 25 mai 1982, 9^e compagnie
 — Caporal-chef Geoffrey DUQUESNE, né le 21 avril 1981, 3^e compagnie
 — Caporal-Chef Raphaël EGELE, né le 18 juin 1972, 9^e compagnie
 — Sergent-Chef Frédéric FENE, né le 9 décembre 1972, 6^e compagnie
 — Sapeur de 1^{re} classe Jérémy FONTAINE-PEPIN, né le 2 novembre 1983, 2^e compagnie
 — Sergent-Chef Xavier FOUGERON, né le 2 août 1976, 2^e compagnie
 — Caporal-Chef Sébastien FOUQUEROLLE, né le 16 octobre 1980, 26^e compagnie
 — Caporal-Chef Julien FUSILLIER, né le 15 août 1982, 13^e compagnie
 — Sergent-Chef Samuel GAGER, né le 14 mai 1976, 9^e compagnie
 — Sergent Philippe GAILLARD, né le 20 septembre 1973, 5^e compagnie
 — Caporal Simon GALLAND, né le 31 mai 1984, 10^e compagnie
 — Caporal-Chef Frédéric GASSE, né le 12 mai 1978, 6^e compagnie
 — Adjudant Josselin GAVELLE, né le 13 septembre 1973, 5^e compagnie
 — Capitaine Sébastien GELGON, né le 15 mai 1973, 2^e compagnie
 — Caporal-Chef Mikaël GOBIN, né le 25 juin 1981, 1^{re} compagnie
 — Caporal-Chef Jean-Marc GOSSART, né le 27 janvier 1981, 13^e compagnie
 — Caporal-Chef Patrick GOUPILLAU, né le 11 octobre 1984, 2^e compagnie
 — Sapeur de 1^{re} classe Jean-Baptiste GRANGER, né le 12 mai 1985, 10^e compagnie
 — Caporal-Chef Jérôme GROSDIDIER, né le 13 octobre 1974, 26^e compagnie

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21015 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

- M. Frédéric BARBUT, né le 7 octobre 1975,
- M. Jonathan MAQUET, né le 10 septembre 1984,
- Mme Hélène PONCHAUX, née le 23 décembre 1981,
- M. Sébastien DROUOT, né le 8 février 1983.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 94, rue Philippe de Girard à Paris 18^e (arrêté du 26 août 1992).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 26 août 1992 est prononcée par arrêté du 11 septembre 2007.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 14 juillet 2008). — Rappel.

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de Service
 (en communication à Monsieur le Secrétaire Général
 de la Ville de Paris)

des correspondants « médailles », des S.G.D. et U.G.D.

P.J. : Fiche technique.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 14 juillet 2008, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulaires ou non, que vous estimerez devoir proposer.

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet. Cette application est accessible à partir de tout poste informatique connecté. Ces documents complétés et imprimés seront soumis aux supérieurs hiérarchiques des agents pour validation. Les dossiers ainsi constitués seront ensuite adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Bureau des Affaires Générales à l'attention de Mme EFFLAM ayant le 5 novembre 2007, délai de rigueur. Ils devront obligatoirement être accompagnés des listes récapitulatives émanant de l'application « médailles », l'une pour la Ville, l'autre pour le Département.

Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition (code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).

Il est important de souligner que l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective » au sein des collectivités (cf : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme Annick EFFLAM (Téléphone 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Annexe - Fiche technique

1) Textes de référence :

— Circulaire NOR/INT/A/06/00103/C qui *abroge et remplace* celles du 2 septembre 1987 et du 4 mars 1988.

2) Administrations et organismes concernés :

— Collectivité parisienne (Ville, Département, C.A.S., Caisses des Ecoles, Crédit Municipal),
— Collectivités territoriales,
— Etablissements publics territoriaux,
— Offices publics d'H.L.M.,
— Caisses de Crédit municipal,
— Préfectures avant le partage des services (2 mars 1982).

3) Durée des services :

— Argent : 20 années.
— Vermeil : 30 années.
— Or : 35 années, selon Décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005.

Les échelons espacés d'un an minimum sont obtenus successivement.

4) Cas particuliers :

— Durées réduites de 5 ans pour les agents des services insalubres.

— Les services à temps partiels sont comptabilisés au prorata.

— La cessation progressive d'activité est assimilée à un 50 %.

— Les congés de maternités ou d'adoption comptent en totalité.

— Le congé parental d'éducation est pris en compte à concurrence d'une année maximum pour toute la durée de la carrière.

— Les périodes de formation des fonctionnaires territoriaux sont comptabilisées.

— Les maladies de toutes natures sont à déduire (tolérance de 100 jours pour l'échelon argent, 150 jours pour l'échelon de vermeil, 175 jours pour l'or).

— Les arrêts pour accidents du travail ne sont pas à déduire.

— Les services militaires sont comptabilisés sur la base de la durée légale de la classe de l'appelé, à savoir : 18 mois pour les agents nés avant le 17 juin 1945, 16 mois pour ceux nés entre le 17 juin 1945 et le 18 juillet 1949, ensuite 12 mois.

— Un délai de deux ans est requis entre une nomination à l'ordre national de la légion d'honneur ou du mérite et l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

— Pour les agents retraités, suppression du délai de forclusion de cinq ans.

— Médaille à titre posthume : l'échelon or est attribué d'office dans le cas d'un décès dans l'exercice des fonctions, sans condition d'ancienneté.

5) Pièces à joindre aux dossiers :

— Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille tenu à jour.

— Rapport détaillé pour l'échelon or.

— Etat des services militaires en cas de campagne de guerre.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) est ouvert.

Les agents de logistique générale sont chargés de tâches d'entretien des locaux, de gardiennage, de gestion du courrier ou d'huissier. Selon leur affectation, ils peuvent être chargés de la préparation et de l'entretien de certains matériels nécessitant des précautions particulières.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s, remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie), et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation, faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement ALG ») ;

— un curriculum vitae détaillé, indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement

des ALG — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 12 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 3 décembre 2007, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modifié relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 10 décembre 2007 pour 22 postes ainsi répartis :

- concours externe : 11 postes ;
- concours interne : 11 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Et,

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(ue)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s).

Et,

— Justifiant au 1^{er} janvier 2007 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique).

Et,

— titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Et,

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutements et concours — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activités maintenance automobile. — Dernier rappel.

1. Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité maintenance automobile s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués de niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité maintenance automobile s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant

jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2008 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) ; (*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux

élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2008) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) ; (*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3 - d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la Mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du développement des ressources humaines — Bureau de la formation.

Poste : chef de la section des nouveaux projets.

Contact : M. CHINES, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Référence : BES.07-G.09.27.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement — Service des Affaires juridiques et Financières.

Poste : chargé du contrôle de gestion.

Contact : M. STOTZENBACH, chef de service — Téléphone : 01 42 76 36 14.

Référence : BES.07-G.09.14.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur ST (F/H).

Postes : collaborateur du chef de la 5^e circonscription (5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements).

Contact : M. Gérard Carrière — 01 42 76 36 45 ou M. Ioannis VALOUGEORGIS — 01 42 76 31 68.

Référence : B.E.S. 07NM1009 — fiches intranet n° 15405 (AV) et 14311 (ST).

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière.

Poste : Chef de la section comptabilité/programmation foncière.

Contact :

— M. BOURILLON, adjoint au sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 35 93.

— M. LE LOARER, chef du bureau de la programmation foncière — Téléphone : 01 42 76 22 72.

Référence : BES.07-G.09.15.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Responsable du Service des finances.

Poste de catégorie B.

Missions :

Sous l'autorité du Directeur, assurer la gestion du service des finances : budget, comptabilité, marchés publics :

— Préparation, exécution, suivi et contrôle budgétaires et comptables (fonctionnement et investissement) ;

— Suivi des marchés publics ;

— Elaboration de tableau de bords financiers et d'outils de gestion ;

— Préparation des opérations de fin d'exercice et établissement des comptes administratifs ;

— Réalisation d'analyses financières, études diverses ;

— Mise en place d'un programme pluriannuel des investissements et contrôle de sa réalisation par suivi des marchés ;

— Optimisation et suivi de l'outil informatique ;

— Suivi des impayés.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation financière ou expérience confirmée en matière budgétaire (M14) et financière publiques ;

— Maîtrise des procédures de marchés publics ;

— Capacité d'analyse, de synthèse ;

— Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel ;

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Dynamisme et rigueur ;

— Expérience similaire, de préférence ;

— Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir au 2 janvier 2008.

Rémunération à négocier selon expérience.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à : Michel CHAMPREDON, Directeur, Caisse des écoles du 20^e, 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

PROFIL DU POSTE

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pourvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE